

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	66

PRESENTS	58
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	29

Vote Pour :	66
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
6 DECEMBRE 2022
Date d'Affichage
6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Claire FITA à Blaise AZNAR, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Eric PILUDU à Christian PERO, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Arielle BRUN, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Maryse GRIMARD, Philippe ISSARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian SERIN, Claude SOULIES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°278_2022

ACTES : 8.4.1

OBJET DE LA DELIBERATION : POINT 27- Validation du projet de Contrat territorial Occitanie 2022-2028 avec la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée et le Département du Tarn

Exposé des motifs

La Région Occitanie a engagé, en 2021, une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales pour la période 2022-2028 conforme aux objectifs du Pacte Vert Occitanie 2040 et adopté en décembre 2021 les grands principes de la nouvelle génération de contrats Territoriaux Occitanie et Contrats bourgs-Centres pour la même période. La politique territoriale régionale vise à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie

positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT. Le PACTE VERT Occitanie repose sur trois grands piliers :

- la promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- le rééquilibrage territorial,
- l'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Le Département du Tarn, signataire des contrats territoriaux Occitanie 2018-2021, renouvelle son engagement auprès des territoires dans le cadre de partenariats, et aux politiques contractuelles proposées par la Région, en y apportant sa contribution, son expertise et des financements départementaux, notamment dans le cadre du fonds de développement territorial.

Ce Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 fait suite au Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 et devient ainsi le cadre du partenariat entre la Communauté d'agglomération, la Région et le Département et constitue la « feuille de route stratégique ».

Ce contrat cadre fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs. La mise en œuvre de ces objectifs fait l'objet d'un Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2022-2028 qui liste les projets envisagés. La mise en œuvre opérationnelle de ce PPI se traduira par l'élaboration de programmes opérationnels annuels.

Ainsi, issu de la convergence des politiques de l'Agglomération, du projet de territoire et des politiques régionales et départementales, il permet de mobiliser les moyens de façon concertée et coordonnée pour accompagner les porteurs de projets et soutenir les projets s'inscrivant dans la stratégie de développement du territoire et dans les objectifs partagés par les co-signataires.

Le projet de Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 a fait l'objet d'un examen et d'une validation par le Comité de pilotage stratégique et de suivi des Contrats territoriaux réuni le 9 novembre 2022. Il sera présenté lors d'une prochaine commission permanente de la Région pour validation début 2023.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération et approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, notamment l'article 7.2 relatif aux politiques contractuelles,

Vu le Comité de pilotage stratégique et de suivi des Contrats territoriaux du 9 novembre 2022,

Considérant le projet de Contrat Territorial Occitanie 2022-2028,

Considérant l'avis favorable du Comité de pilotage stratégique et de suivi des Contrats territoriaux réuni le 9 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les orientations et les principes présentés dans le projet de contrat Territorial Occitanie 2022-2028 et le projet tel que présenté,

- **autorise** le Président ou son représentant à signer ce Contrat et les avenants ultérieurs si nécessaire avec la Région Occitanie et le Département du Tarn, faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 22 DEC. 2022

- publication, mise en ligne/affichage

Le 22 DEC. 2022

Notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».